REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 juin 2020

Le lundi 8 juin 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX , Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

Freddy DUBUY

ETAIT REPRESENTEE :

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ-GRAIL jusqu'à 19 h 45

✸✸✸

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Madame Annie Domenichini mentionne que le compte-rendu de la séance du 4 mai 2020 a été adressé à l'ensemble du conseil municipal. Elle constate que madame le Maire ne le soumet pas à l'approbation de l'Assemblée.
Madame le Maire rappelle la loi d'urgence du 23 mars 2020 adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et l'instruction attenante qui a visé à proroger le mandat des conseillers en exercice avant le premier tour de scrutin. L'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 a permis d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. C'est sur ces bases que le conseil municipal a été convoqué le 4 mai 2020. Il n'appartient pas à l'assemblée entrée en fonction le 25 mai 2020 d'approuver le compte-rendu de la séance du 4 mai 2020, puisque la séance fut tenue avec l'ancienne équipe. Le compte-rendu de la séance a été adressé aux membres de l'ancien conseil municipal et du nouveau pour que l'information soit claire et partagée.

✸✸✸

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

✸✸✸

Avant de traiter l'ordre du jour, madame le Maire informe le Conseil municipal des **délégations de fonctions qu'elle a confiées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux**

L'article L 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, pose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Ainsi, j'ai décidé de confier les délégations de fonctions suivantes à chacun des Adjoints :

Adjoints	**Titre**	**Délégation consentie**
Daniel GRAMPFORT	1ER Adjoint	Communication Culture Animation Associations culturelles

Marie-Jeanne LAGNIET	2ème Adjoint	Action sociale Solidarité
Pierre CHATEAUVIEUX	3ème Adjoint	Environnement Sport Associations sportives
Jacqueline PERRICHON	4ème Adjoint	Petite enfance Enfance et Vie scolaire Conseil Municipal Enfants
Damien LAMBERT	5ème Adjoint	Sécurité, services à la population Jumelages
Nathalie CHAPUIS	6ème Adjoint	Commerce Marchés Vie économique Fêtes et cérémonies
Philippe GUYOT	7ème Adjoint	Urbanisme Bibliothèque
Marie-Christine PERSOL	8ème Adjoint	Cadre de vie Logement

De plus, j'ai décidé de confier les délégations suivantes à sept Conseillers municipaux :

Conseillers municipaux	Délégation consentie
Gilles MORETON	Jeunesse
Dominique SOUTRENON	Circulation et stationnement, déplacements Finances
René DIMIER	Voirie et réseaux divers
Suzanne DOMPS	Personnes âgées
Jean-Paul BLANC	Transition énergétique Eclairage public
Dominique VAN HEE	Patrimoine
Marc ARGAUD	Batiments communaux

Ces délégations sont personnelles, écrites et elles prennent la forme d'un arrêté qui est publié et transmis au contrôle de légalité (articles L 2131-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Je rappelle que tous les actes délégués sont faits au nom du Maire, qui surveille la façon dont agit son délégué. Même si la délégation est faite sans réserve, le Maire est libre de faire un acte dans la manière déléguée.
Enfin, le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -

Institutions et Vie publique

Indemnisation des fonctions électives pour la durée du mandat

2020DE06IP047

J'ai confié les délégations suivantes à chacun des Adjoints :

Adjoints	Titre	Délégation consentie
Daniel GRAMPFORT	1er Adjoint	Communication Culture Animations Associations culturelles
Marie-Jeanne LAGNIET	2ème Adjoint	Action sociale Solidarités
Pierre CHATEAUVIEUX	3ème Adjoint	Environnement Sports Associations sportives
Jacqueline PERRICHON	4ème Adjoint	Petite enfance Enfance et vie scolaire Conseil municipal Enfants
Damien LAMBERT	5ème Adjoint	Sécurité Services à la population Jumelages
Nathalie CHAPUIS	6ème Adjoint	Commerces Marchés Vie économique Fêtes et cérémonies

Philippe GUYOT	7ème Adjoint	Urbanisme Bibliothèque
Marie-Christine PERSOL	8ème Adjoint	Logement Cadre de vie

J'ai aussi donné les délégations suivantes à sept Conseillers municipaux :

Conseillers municipaux	Délégation consentie
Gilles MORETON	Jeunesse
Dominique SOUTRENON	Circulation, Stationnement, Déplacements, Finances
René DIMIER	Voirie et réseaux divers
Suzanne DOMPS	Personnes âgées
Jean-Paul BLANC	Transition énergétique Eclairage public
Dominique VAN HEE	Patrimoine
Marc ARGAUD	Bâtiments communaux

Pour indemniser les fonctions électives, il convient, dans un premier temps, de déterminer le montant de l'enveloppe disponible. Ensuite, il convient de poser le pourcentage servi à chaque élu pour la durée du mandat.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à 8, le nombre des adjoints.
L'enveloppe permettant d'indemniser les fonctions électives peut donc être déterminée.
Le crédit global annuel à répartir pour l'année 2020 et les exercices suivants est calculé comme suit :

		Base de calcul Retenue pour l'enveloppe globale	Valeur mensuelle indicative Brute en euros	Enveloppe totale
Maire	1	55 % de l'indice brut terminal de la FPT	2 139,17	2139,17
Adjoints	8	22 % de l'indice brut terminal de la FPT	855, 67	6 845.36
				8 984,53

Madame le Maire propose de retenir les règles de répartition de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des fonctions électives, étant posé, qu'elle a tenu compte et fait sienne la réflexion du groupe.

Elle précise que, s'agissant des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, le pourcentage individuel attribué dépend de la teneur de la délégation consentie.

Enfin, elle indique que du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités seront versées à compter de la date à laquelle les délégations ont été confiées.

Elus concernés		**Pourcentage individuel attribué**	**Indemnité Mensuelle brute servie** *IB 1027en vigueur*	
Enveloppe disponible			8 984,53 €	
Maire	1	53.17 % IB terminal FPT	2 068	Ramona GONZALEZ-GRAIL
Adjoints	8			
		20.57 % IB terminal FPT	800	Daniel GRAMPFORT
		20.57 % IB terminal FPT	800	Marie-Jeanne LAGNIET
		20.57 % IB terminal FPT	800	Pierre CHATEAUVIEUX
		20.57 % IB terminal FPT	800	Jacqueline PERRICHON
		14,14 % IB terminal FPT	550	Damien LAMBERT
		14,14 % IB terminal FPT	550	Nathalie CHAPUIS
		14,14 % IB terminal FPT	550	Philippe GUYOT
		14,14 % IB terminal FPT	550	Marie-Christine PERSOL

Conseillers municipaux délégués	7			
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	Gilles MORETON
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	Dominique SOUTRENON
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	René DIMIER
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	Suzanne DOMPS
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	Jean-Paul BLANC
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	Dominique VAN HEE
		5.57 % IB terminal FPT	216,65	Marc ARGAUD

Avant de mettre aux voix, madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont des questions ou des observations à présenter.

Monsieur Dominique Robert constate que la délégation **sécurité est confiée au 5ème adjoint. Selon lui la sécurité est une priorité nationale et elle doit être la priorité communale.**

Madame le Maire rappelle que les priorités de l'action communale sont posées par le Maire de la commune et par son équipe. Un projet de mandat a été posé et présenté aux talaudiérois. Les délégations qu'elle décline en découlent.

Monsieur Dominique Robert estime que les talaudiéroise s'interrogent beaucoup sur l'aspect sécurité.

Madame le Maire constate que deux projets politiques étaient en lice à l'élection municipale. Le sien a recueilli les suffrages des électeurs. Il lui appartient de conduire l'action communale et de fixer les priorités du mandat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages (23 votes pour et 6 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Détermine, comme suit, l'enveloppe globale qui servira de base à l'indemnisation des fonctions électives :

Maire	1	55 % de l'indice brut terminal de la FPT
Adjoints	8	22 % de l'indice brut terminal de la FPT

Fixe comme suit le pourcentage d'indemnisation attribuée à chaque élu qui s'est vu confier une délégation de fonction par le Maire :

Fonction	**Nom de l'élu**	**Pourcentage de l'indemnité brute mensuelle allouée**
Maire	Ramona GONZALEZ-GRAIL	53,17 %
1er adjoint	Daniel GRAMPFORT	20, 57 %
2ème adjoint	Marie-Jeanne LAGNIET	20,57 %
3ème adjoint	Pierre CHATEAUVIEUX	20,57 %
4ème adjoint	Jacqueline PERRICHON	20,57 %
5ème adjoint	Damien LAMBERT	14,14 %
6ème adjoint	Nathalie CHAPUIS	14,14 %
7ème adjoint	Philippe GUYOT	14,14 %
8ème adjoint	Marie-Christine PERSOL	14,14 %
Conseiller municipal délégué	Gilles MORETON	5,57 %
Conseiller municipal délégué	Dominique SOUTRENON	5,57 %
Conseiller municipal délégué	René DIMIER	5,57 %
Conseillère municipale déléguée	Suzanne DOMPS	5,57 %
Conseiller municipal délégué	Jean-Paul BLANC	5,57 %
Conseiller municipal délégué	Dominique VAN HEE	5,57 %
Conseiller municipal délégué	Marc ARGAUD	5,57 %

Dit que les pourcentages d'indemnisation vaudront pendant le mandat.
Dit que du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités sont versées à compter de la date à laquelle les délégations ont été confiées, soit à compter du 3 juin 2020.
Dit que les crédits nécessaires sont et seront prévus au Budgets 2020 et suivants.

Institutions et Vie publique
Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs
Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I)
SIEL
Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
2020DE06IP048

Un délégué titulaire et un délégué suppléant seront chargés de représenter la Collectivité au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (S.I.E.L.).
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour

a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Délégué titulaire : Jean-Paul BLANC
Délégué suppléant : René DIMIER
Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	6

(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par :

Jean-Paul BLANC	22
René DIMIER	22

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages, déclare élus, respectivement :

Monsieur **Jean-Paul BLANC,** en qualité de délégué titulaire au S.I.E.L,
Monsieur **René DIMIER** en qualité de délégué suppléant au S.I.E.L.

Institutions et Vie publique

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs
Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I)
Syndicat intercommunal de gestion du Gymnase Pierre Damon
2020DE06IP049

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au sein des établissements de coopération intercommunale auxquels la commune appartient.
Le Conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants chargés de représenter la Collectivité au sein du Syndicat intercommunal de gestion du Gymnase Pierre-Damon.
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour

a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Les candidatures suivantes sont proposées :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gilles MORETON	Florence DE VITO
Marc ARGAUD	Jacqueline PERRICHON
Pierre CHATEAUVIEUX	Daniel GRAMPFORT

Aucune autre candidature n'est recensée
Résultats du vote :

Nombre de votants 28
Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions 6
(mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)
Majorité absolue : 15

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Gilles MORETON	22	Florence DE VITO	22
Marc ARGAUD	22	Jacqueline PERRICHON	22
Pierre CHATEAUVIEUX	22	Daniel GRAMPFORT	22

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages, déclare élus, et chargés de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre-Damon :

En qualité de délégués titulaires :
Messieurs Gilles MORETON, Marc ARGAUD, Pierre CHATEAUVIEUX
En qualité de délégués suppléants :
Mesdames Florence DE VITO, Jacqueline PERRICHON, monsieur Daniel GRAMPFORT

Institutions et Vie publique
Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs
Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I)
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Piscine du Val d'Onzon
2020DE06IP050

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au sein des établissements de coopération intercommunale auxquels la commune appartient.
Le Conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants chargés de représenter la Collectivité au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Piscine du Val d'Onzon.
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ramona GONZALEZ-GRAIL	René DIMIER
Nathalie CHAPUIS	Marc ARGAUD
Pierre CHATEAUVIEUX	Jacqueline PERRICHON

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants 28
Nombre de suffrages exprimés : 22
Abstentions 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)
Majorité absolue : 15

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Ramona GONZALEZ-GRAIL	22	René DIMIER	22
Nathalie CHAPUIS	22	Marc ARGAUD	22
Pierre CHATEAUVIEUX	22	Jacqueline PERRICHON	22

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages, déclare élus, et chargés de représenter la commune au sein du SIVU Piscine de Val d'Onzon :

En qualité de délégués titulaires :

Mesdames Ramona GONZALEZ-GRAIL, Nathalie CHAPUIS, Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX

En qualité de délégués suppléants :
Madame Jacqueline PERRICHON, Messieurs René DIMIER, Marc ARGAUD

Institutions et Vie publique
Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs
Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I)
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES
2020DE06IP051

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au sein des établissements de coopération intercommunale auxquels la commune appartient.
Le Conseil municipal doit désigner **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** chargés de représenter la Collectivité au sein de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES.

L'agence accompagne les collectivités et les acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ramona GONZALEZ-GRAIL	Philippe GUYOT

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions	6

(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Majorité absolue :	15

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
Ramona GONZALEZ-GRAIL	22	Philippe GUYOT	22

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages, déclare élus, et chargés de représenter la commune au sein de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES :

En qualité de délégué titulaire : **Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL**

En qualité de délégué suppléant : **Monsieur Philippe GUYOT**

Institutions et Vie publique

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les Associations communales

Cap danse- Cap musique – Comité des Fêtes – Club de tennis – Etendard – Sorbiers La Talaudière Football – Judo Club –Crèche halte-garderie Les Coissous – Relais d'assistants maternels La Ribambelle – Comité de jumelage Allemagne – Comité de jumelage coopération La Talaudière (France) Sio (Mali – Harmonie de la Chazotte

2020DE06IP052

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au sein des Associations communales.

Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes pour chacune des Associations :

Cap danse	1 délégué	Daniel GRAMPFORT
Cap musique	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Daniel GRAMPFORT Dominique VAN HEE
Comité des Fêtes	2 membres permanents	Pierre CHATEAUVIEUX Freddy DUBUY
Club de tennis	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Etendard	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Sorbiers La Talaudière Football	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Judo club	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX

Crèche halte-garderie "Les Coissous"	1 délégué	Jacqueline PERRICHON
Relais d'Assistants maternels "La Ribambelle"	1 délégué	Jacqueline PERRICHON
Comité de Jumelage Allemagne	2 délégués	Damien LAMBERT Philippe GUYOT
Comité de jumelage-coopération La Talaudière (France) -Sio (Mali)	2 délégués	Damien LAMBERT Ramona GONZALEZ-GRAIL
Harmonie de la Chazotte	1 délégué	Daniel GRAMPFORT

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28

Majorité absolue : 15

Abstentions : 6

(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés élus, chargés de représenter la Commune au sein des associations communales :

Cap danse	1 délégué	Daniel GRAMPFORT
Cap musique	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Daniel GRAMPFORT Dominique VAN HEE
Comité des Fêtes	2 membres permanents	Pierre CHATEAUVIEUX Freddy DUBUY
Club de tennis	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Etendard	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Sorbiers La Talaudière Football	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Judo club	1 délégué	Pierre CHATEAUVIEUX
Crèche halte-garderie "Les Coissous"	1 délégué	Jacqueline PERRICHON
Relais d'Assistants maternels "La Ribambelle"	1 délégué	Jacqueline PERRICHON
Comité de Jumelage Allemagne	2 délégués	Damien LAMBERT Philippe GUYOT
Comité de jumelage-coopération La Talaudière (France) -Sio (Mali)	2 délégués	Damien LAMBERT Ramona GONZALEZ-GRAIL
Harmonie de la Chazotte	1 délégué	Daniel GRAMPFORT

Institutions et Vie publique

Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune dans les Associations communales

Centre social

2020DE06IP053

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au sein des Associations communales.

Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune au Centre social :

Madame Marie-Jeanne LAGNIET
Madame Suzanne DOMPS
Madame Carole GRANGE
Madame Marie-Noëlle MORETON

Monsieur David Piget constate que le nombre de délégués chargés de représenter la commune au Centre social est de 4. C'est important. La commune est le principal financeur de la structure. Elle alloue une subvention annuelle de 118 000 € et met des locaux à disposition. Le groupe minoritaire souhaiterait que madame le maire retienne la candidature de madame Laurie Devouassoux.

Madame le Maire entend la demande. Monsieur David Piget a raison. La commune finance le centre social sur un niveau élevé. Elle finance dans les mêmes proportions d'autres associations communales, du type crèche…. Sans les fonds communaux ces équipements ne pourraient pas fonctionner. Pour autant, la représentation de la commune au sein des organes dirigeants appartient à la seule équipe élue. En conséquence, elle n'ouvre pas ces représentations à la minorité municipale.

Résultats du vote :
Nombre de votants : 28
Majorité absolue : 15
Votes Contre : 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés élus, chargés de représenter la Commune au sein du Centre social :
Madame Marie-Jeanne LAGNIET
Madame Suzanne DOMPS
Madame Carole GRANGE
Madame Marie-Noëlle MORETON

Institutions et Vie publique
Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'administration
Collège Pierre et Marie Curie
2020DE06IP054

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité au Collège Pierre et Marie Curie. Le Conseil d'administration est présidé par le Chef d'établissement. Trois représentants des élus locaux siègent dans l'instance. Un siège est réservé au représentant de la Commune de Sorbiers. Deux sièges doivent être pourvus par les élus de La Talaudière.
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Madame le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune au Conseil d'administration du Collège :
Monsieur Gilles MORETON
Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28
Majorité absolue : 15
Abstentions : 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés élus, chargés de représenter la Commune au sein Conseil d'administration du Collège Pierre et Marie Curie :
Monsieur Gilles MORETON,
Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL

Institutions et Vie publique
Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune au Conseil d'administration
Ecole privée Frédéric de Pelleport
2020DE06IP055

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité à l'école privée Frédéric de Pelleport.

Le contrat d'association établi entre le Préfet de la Loire, représentant le Ministre de l'Education nationale et l'O.G.E.C. stipule, dans son article 13, que la Commune de La Talaudière participe aux réunions de l'organe de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'administration de cette école.
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune à l'Ecole privée Frédéric de Pelleport :

Délégué titulaire : Madame Jacqueline PERRICHON
Délégué suppléant : Madame Nathalie CHAPUIS

Résultats du vote :
Nombre de votants : 28
Majorité absolue : 15
Abstentions : 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)
Nombre de voix obtenues par chacun des candidats : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés élus, chargés de représenter la Commune au sein Conseil d'administration de l'école privée Frédéric de Pelleport :
Délégué titulaire : **Madame Jacqueline PERRICHON**
Délégué suppléant : **Madame Nathalie CHAPUIS**

Institutions et Vie publique
Désignation du conseiller municipal chargé de représenter la commune au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
2020DE06IP056

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
Notre Collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale. Cette association loi 1901 est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.
20 176 Collectivités qui représentent 707 345 agents sont adhérentes au C.N.A.S. L'association bénéficie d'une mutualisation qui permet de proposer à l'ensemble des agents des prestations sociales.
Le C.N.A.S. est composé de manière paritaire. Chaque Collectivité désigne deux délégués locaux, un élu et un agent qui sont chargés de la représenter.
Il convient que le Conseil municipal désigne le délégué chargé de représenter les élus.
Madame le Maire propose la candidature de Madame Marie-Jeanne LAGNIET.
Aucune autre candidature n'est recensée
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28
Majorité absolue : 15
Abstentions : 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Nombre de voix obtenues par le candidat : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclarée élue, chargée de représenter les élus au sein du CNAS
Madame Marie-Jeanne LAGNIET

Institutions et Vie publique

Désignation du conseiller municipal chargé de représenter la commune au sein de l'**Association ALCALY**

2020DE06IP057

La séance du 25 mai 2020 a permis d'élire le maire et ses adjoints. Ce 8 juin j'ai posé les délégations que je confie aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En cohérence, le Conseil municipal doit désigner les délégués qui représenteront la collectivité.

ALCALY est une association qui regroupe des communes, des collectivités territoriales, des élus, des conseillers généraux, conseillers régionaux, des parlementaires nationaux et européens de toutes tendances politiques.

L'objet de cette association est de s'opposer de façon constructive au projet actuel de contournement ouest de Lyon (COL) et, par extension, aux projets de voiries autoroutières envisagées par l'Etat dans l'ouest de Lyon (A45 et A89). Notre Commune adhère à cette Association. Il nous incombe de désigner un représentant de la Commune.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL.
Aucune autre candidature n'est recensée.
Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Résultats du vote :
Nombre de votants : 28
Majorité absolue : 15
Abstentions : 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)
Nombre de voix obtenues par le candidat : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclarée élue, chargée de représenter la commune au sein de l'Association ALCALY :
Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL

Institutions et Vie publique
SPL CAP METROPOLE
Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale
Désignation du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
2020DE06IP058

La commune de LA TALAUDIERE est actionnaire de la Société Publique Locale CAP METROPOLE, créée le 27/02/2012, qui a son siège social à Saint Etienne, 2 avenue Grüner.
Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.
CAP METROPOLE a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines.
En raison de sa participation réduite au capital social de la SPL CAP METROPOLE, la commune ne peut être représentée directement au conseil d'administration de la SPL CAP METROPOLE (répartition de capital ci-joint).
L'Assemblée Spéciale des Communes rassemble les délégués des communes, actionnaires de la SPL CAP METROPOLE mais à un niveau insuffisant pour avoir chacune un poste d'administrateur. C'est donc l'Assemblée Spéciale qui désigne un administrateur.
Compte tenu des récentes élections, il est proposé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes et aux Assemblées Générales de CAP METROPOLE.
Madame le Maire propose la candidature de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL.
Aucune autre candidature n'est recensée.

Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28
Majorité absolue : 15
Abstentions : 6
(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Nombre de voix obtenues par le candidat : 22

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le Conseil municipal déclare élue Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL

Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL assurera la représentation de la commune de LA TALAUDIERE au sein de l'**Assemblée spéciale de Cap Métropole** composée des communes de LA RICAMARIE, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, LA TALAUDIERE, L'HORME, GENILAC et SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL assurera la représentation de la commune de LA TALAUDIERE au sein des **Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires** de Cap Métropole

Autorise madame Ramona GONZALEZ-GRAIL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblé spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale

Autorise madame Ramona GONZALEZ-GRAIL à accepter toutes fonctions ainsi que tout mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration ou par son président.

Retient que la commune de La Talaudière possède 15 actions à 1 000 € représentant 2,09 % du capital de la SPL Cap Métropole.

Institutions et Vie publique
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
Détermination du nombre de membres élus et élection
2020DE06IP059

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.
Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres du Conseil municipal élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire en dehors de l'Assemblée délibérante.
Il convient que le Conseil municipal détermine par délibération quel sera le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour le bon fonctionnement de l'instance, le Maire fixe à **6** le nombre des membres du Conseil municipal. Pour respecter la proportionnalité 5 membres sont issus du groupe majoritaire et 1 membre est issu du groupe minoritaire.
La liste de candidats proposée est la suivante :
Marie-Jeanne LAGNIET (groupe majoritaire), Suzanne DOMPS (groupe majoritaire), Carole GRANGE (groupe majoritaire), Marc ARGAUD (groupe majoritaire), Marie-Noëlle MORETON (groupe majoritaire), Sabrina CANOT (groupe minoritaire).

Les opérations électorales étant effectuées, il est procédé au comptage des voix

Nombre de votants	**28**
Nombre de bulletins nuls	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**28**
Nombre de suffrages obtenus par la liste unique	**28**

Sont proclamés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :

Madame **Ramona GONZALEZ-GRAIL**, **Présidente d'office**
Madame **Marie-Jeanne LAGNIET**
Madame **Suzanne DOMPS**
Madame **Carole GRANGE**
Monsieur **Marc ARGAUD**
Madame **Marie-Noëlle MORETON**
Madame **Sabrina CANOT**

Institutions et Vie publique
Commission d'Appel d'Offres
CAO
2020DE06IP060

La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose son renouvellement.
L'article L1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Il s'agit de l'instance de droit commun utilisée pour l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services formalisés.
La Commission d'appel d'offres est compétente pour autoriser les candidats à présenter une offre, éliminer les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières, classer les offres, choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, attribuer le marché, déclarer l'appel d'offres infructueux ou sans suite.

Ses membres sont élus par le Conseil municipal en son sein, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste**. Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Cette Commission est composée du Maire, Président de droit (ou de son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Pour respecter le principe de proportion, madame le Maire propose que la liste majoritaire présente 4 titulaires et 4 suppléants et que la liste

minoritaire présente 1 titulaire et 1 suppléant. Le Conseil municipal approuve.

Les 4 membres titulaires présentés pour la liste majoritaire :
Philippe Guyot, Pierre Chateauvieux, Daniel Grampfort, Jacqueline Perrichon
Les 4 membres suppléants présentés pour la liste majoritaire :
Marie-Christine Persol, Nathalie Chapuis, Marie Jeanne Lagniet, Dominique Soutrenon
Le membre titulaire présenté par la liste minoritaire est monsieur Jean-François Rey
Le membre suppléant présenté par la liste minoritaire est monsieur David Piget.

Avant de procéder aux opérations de vote, madame le maire indique que les membres de la CAO qui auront été élus seront compétents, dans le cadre de la construction de la nouvelle école Victor-Hugo, pour composer le jury de concours.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :		28
Bulletins blancs et nuls :		0
Suffrages exprimés :		28
Sièges à pourvoir :		5
Quotient électoral :	28 / 5	5,6

Sont proclamés, élus, membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente de droit

Membres titulaires de la C.A.O
Monsieur Philippe GUYOT
Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX
Monsieur Daniel GRAMPFORT
Madame Jacqueline PERRICHON
Monsieur Jean-François REY

Membres suppléants de la C.A.O
Madame Marie-Christine PERSOL
Madame Nathalie CHAPUIS
Madame Marie-Jeanne LAGNIET
Monsieur Dominique SOUTRENON
Monsieur David PIGET

Madame le Maire rappelle que la commission de contrôle est venue remplacer la commission administrative de révision des listes électorales.

La commission talaudiéroise comprend 3 membres titulaires :

1 désigné par le conseil municipal

1 désigné par le Président du TGI sur proposition de la commune (actuellement monsieur Gilles Lafont)

1 désigné par le Préfet (actuellement madame Christiane Boyer)

Elle a pour objet de statuer à postériori sur les décisions prises par le maire en matière d'inscription ou de radiation de la liste électorale. (Elle est fondée à réformer les décisions du maire, à inscrire ou radier des électeurs)

Elle statue sur les recours administratifs préalables présentés par les usagers (RAPO)

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale.

S'agissant de la désignation communale, elle propose de retenir les candidatures suivantes :

Marie-Noëlle Moreton en qualité de titulaire

Pour faciliter le travail de la commission, elle propose de désigner madame Carole Grange et Dominique Soutrenon en qualité de suppléants.

Résultats du vote :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions	6

(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par :

Marie-Noëlle MORETON	22
Carole GRANGE	22
Dominique SOUTRENON	

Madame Marie-Noëlle MORETON est proclamée élue membre titulaire de la Commission de contrôle,

Madame Carole GRANGE et monsieur Dominique SOUTRENON sont proclamés élus membre suppléants de la commission de contrôle.

Institutions et Vie publique
Conseil municipal des Enfants
Comité de pilotage
2020DE06IP062

Un Conseil municipal peut, s'il le souhaite décider la création d'un Conseil municipal enfants. C'est ce que nous avons fait en décembre 1991.
Cette assemblée a pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.
Madame le Maire rappelle que le CME est composé de 29 élus issus des classes de CM1 et de CM2 des écoles publiques Michelet, Victor-Hugo et privée Pelleport-Notre Dame.

Suite au renouvellement de l'Assemblée locale, il convient de dire quels élus composeront le comité de pilotage de l'instance.
Il sera composé de 6 membres : Jacqueline Perrichon, Carole Grange, Nathalie Chapuis, Daniel Grampfort, Marie-Christine Persol, Gilles Moreton.

Monsieur Jean-François Rey mentionne qu'il souhaiterait qu'un membre du groupe minoritaire soit intégré au comité de pilotage.
Madame le Maire répond par la négative.

Résultats du vote :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes contre	6

(Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget)

Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par :

Jacqueline Perrichon	22
Carole Grange	22
Nathalie Chapuis	22
Daniel Grampfort	22
Marie-Christine Persol	22
Gilles Moreton	22

Jacqueline PERRICHON, Carole GRANGE, Nathalie CHAPUIS, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, composeront le Comité de Pilotage du Conseil municipal des Enfants.

Institutions et Vie publique

Les 8 Commissions instituées pour la durée du mandat

2020DE06IP063

Les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière. Une part importante du travail des élus est effectuée au sein des commissions. Le code général des collectivités territoriales L 2121-22 les régit.

Il incombe au Conseil municipal de les former, de les modifier voire de les supprimer.

Madame le Maire rappelle que les commissions sont uniquement composées de conseillers municipaux et qu'elles sont présidées par le maire.

Les membres de chaque commission sont, en principe, désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du C.G.C.T). Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au moyen du scrutin secret.

Outre la CAO traitée de manière spécifique, la commission des impôts directs et la commission de contrôle, madame le Maire **propose de créer, pour la durée du mandat, 8 commissions qui couvrent le champ de l'action communale.**

1 Urbanisme
2 Bâtiments communaux – Accessibilité
3 Voirie – Eau potable
4 Communication
5 Finances
6 Sécurité – Services à la population
7 Commerce
8 Economie

S'agissant de leur composition, madame le Maire indique qu'elle tient compte de la représentativité des forces en présence au sein de l'assemblée.

Elle présente les candidats du groupe majoritaire.

Le groupe minoritaire présente les siens.

Le tout forme une liste unique soumis au vote de l'Assemblée.

1- Commission Urbanisme
7 membres :
6 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Philippe Guyot, Freddy Dubuy, Marie-Christine Persol, Dominique Soutrenon, Gilles Moreton, Fabienne Moreau-Szymiczek
Groupe minoritaire : Jean-François Rey

2- Bâtiments communaux – Accessibilité
10 membres :
8 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Marc Argaud, Jean-Paul Blanc, Daniel Grampfort, Marie-Noëlle Moreton, Pierre Chateauvieux, Philippe Guyot, René Dimier, Dominique Soutrenon

Groupe minoritaire : David Piget, Dominique Robert

3- Voirie – Eau potable
5 membres :
4 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : René Dimier, Dominique Soutrenon, Jean-Paul Blanc, Freddy Dubuy
Groupe minoritaire : Annie Domenichini

4- Communication
9 membres :
7 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Daniel Grampfort, Dominique Soutrenon, René Dimier, Dominique Van Hee, Florence De Vito, Freddy Dubuy, Damien Lambert
Groupe minoritaire : Laurie Devouassoux, Sabrina Canot

5- Finances
9 membres :
7 du groupe majoritaire et 2 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Dominique Soutrenon, Freddy Dubuy, Dominique Van Hee, Jean-Paul Blanc, Philippe Guyot, Daniel Grampfort, Marie-Christine Persol
Groupe minoritaire : Jean-François Rey, David Piget

6- Sécurité – Services à la population
7 membres :
6 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Damien Lambert, Freddy Dubuy, Nathalie Chapuis, Marie-Christine Persol, Marie-Noëlle Moreton, Fabienne Moreau-Szymiczek
Groupe minoritaire : Dominique Robert

7- Commerce
6 membres :
5 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Nathalie Chapuis, Florence De Vito, Fabienne Moreau-Szymiczek, Jean-Paul Blanc, René Dimier
Groupe minoritaire : Annie Domenichini

8- Economie
6 membres :
5 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire
Groupe majoritaire : Nathalie Chapuis, Florence De Vito, Fabienne Moreau-Szymiczek, Jean-Paul Blanc, René Dimier
Groupe minoritaire : Jean-François Rey

Résultats du vote :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes blancs	0
Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par l'ensemble des candidats : 28

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Institue 8 commissions pour la durée du mandat.

Fixe comme suit leur composition :

Commission Urbanisme

7 membres élus :

Philippe GUYOT, Freddy DUBUY, Marie-Christine PERSOL, Dominique SOUTRENON, Gilles MORETON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean- Jean-François REY.

Commission Bâtiments communaux- Accessibilité

10 membres élus :

Marc ARGAUD, Jean-Paul BLANC, Daniel GRAMPFORT, Marie-Noëlle MORETON, Pierre CHATEAUVIEUX, Philippe GUYOT, René DIMIER, Dominique SOUTRENON, David PIGET, Dominique ROBERT

Commission Voirie – Eau potable

5 membres élus :

René DIMIER, Dominique SOUTRENON, Jean-Paul BLANC, Freddy DUBUY, Annie DOMENICHINI

Commission Communication

9 membres élus :

Daniel GRAMPFORT, Dominique SOUTRENON, René DIMIER, Dominique VAN HEE, Florence DE VITO, Freddy DUBUY, Damien LAMBERT, Laurie DEVOUASSOUX, Sabrina CANOT

Commission Finances

9 membres élus :

Dominique SOUTRENON, Freddy DUBUY, Dominique VAN HEE, Jean-Paul BLANC, Philippe GUYOT, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Jean-François REY, David PIGET

Commission Sécurité – Services à la population

7 membres :

Damien LAMBERT, Freddy DUBUY, Nathalie CHAPUIS, Marie-Christine PERSOL, Marie-Noëlle MORETON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Dominique ROBERT

Commission Commerce

6 membres élus

Nathalie CHAPUIS, Florence DE VITO, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-Paul BLANC, René DIMIER, Annie DOMENICHINI

Commission Economie

6 membres élus

Nathalie CHAPUIS, Florence DE VITO, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-Paul BLANC, René DIMIER, Jean-François REY

Institutions et Vie publique

Les 12 Comités consultatifs institués pour la durée du mandat

2020DE06IP064

L'article L2143-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose, dans son alinéa 1, que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs pour tout sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Madame le Maire précise que ces Comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, sur proposition du Maire, la composition des Comités consultatifs. Leur durée de vie ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Elle propose de mettre en place les 12 Comités consultatifs ci-dessous listés.

1 Comité Consultatif Petite enfance, Enfance, Enseignement
2 Comité Consultatif Jeunesse
3 Comité Consultatif Culture, Animations
4 Comité Consultatif Patrimoine
5 Comité Consultatif Environnement
6 Comité Consultatif Cadre de vie
7 Comité Consultatif Transition énergétique
8 Comité Consultatif Sports, Associations sportives
9 Comité Consultatif Circulation, Transport, Stationnement
10 Comité Consultatif Jumelages
11 Comité Consultatif Personnes âgées
12 Comité Consultatif Gens du voyage

S'agissant de leur composition, madame le Maire indique qu'elle entend ouvrir les comités consultatifs aux forces en présence au sein de l'assemblée.
Elle présente les candidats du groupe majoritaire.
Le groupe minoritaire présente les siens.
Le tout forme une liste unique d'élus soumise au vote de l'Assemblée.
Chaque comité consultatif sera ensuite, complété lors de son installation, par des personnes intéressées ou des membres des associations notamment.

1- Comité Consultatif Petite enfance, Enfance, Enseignement
Elus du groupe majoritaire :
Jacqueline Perrichon, Marie-Christine Persol, Nathalie Chapuis, Marie-Noëlle Moreton, Chaneze Tifra
Elus du groupe minoritaire :
Annie Domenichini, Laurie Devouassoux

2- Comité Consultatif Jeunesse

Elus du groupe majoritaire :
Gilles Moreton, Damien Lambert, Marie-Christine Persol, Daniel Grampfort, Chaneze Tifra
Elus du groupe minoritaire :
Laurie Devouassoux, Sabrina Canot

3- Comité Consultatif Culture, Animations
Elus du groupe majoritaire :
Daniel Grampfort, Philippe Guyot, Dominique Van Hee, Marie-Noëlle Moreton, Marie-Christine Persol, Florence De Vito, Freddy Dubuy, Pierre Chateauvieux, Marc Argaud
Elus du groupe minoritaire :
Annie Domenichini, Dominique Robert

4- Comité Consultatif Patrimoine
Elus du groupe majoritaire :
Dominique Van Hee, Freddy Dubuy, Damien Lambert, Daniel Grampfort, Marie-Noëlle Moreton
Elus du groupe minoritaire :
David Piget, Jean-François Rey

5- Comité Consultatif Environnement
Elus du groupe majoritaire :
Pierre Chateauvieux, Dominique Soutrenon, Gilles Moreton, Philippe Guyot, Nathalie Chapuis, Jean-Paul Blanc, Marie-Christine Persol, Damien Lambert
Elus du groupe minoritaire :
Dominique Robert, David Piget

6- Comité Consultatif Cadre de vie
Elus du groupe majoritaire
Marie-Christine Persol, Dominique Soutrenon, Gilles Moreton, Philippe Guyot, Nathalie Chapuis, Jean-Paul Blanc, Damien Lambert, Pierre Chateauvieux
Elus du groupe minoritaire
Annie Domenichini, Sabrina Canot

7- Comité Consultatif Transition énergétique
Elus du groupe majoritaire
Jean-Paul Blanc, Thérèse Grava, René Dimier, Pierre Chateauvieux
Elus du groupe minoritaire :
David Piget, Jean-François Rey

8- Comité Consultatif Sports, Associations sportives
Elus du groupe majoritaire
Pierre Chateauvieux, Gilles Moreton, Marc Argaud, Nathalie Chapuis, Freddy Dubuy, Damien Lambert, Florence De Vito, Thérèse Grava
Elus du groupe minoritaire :
Annie Domenichini, Laurie Devouassoux

9- Comité Consultatif Circulation, Transport, Stationnement
Elus du groupe majoritaire :

Dominique Soutrenon, René Dimier, Jean-Paul Blanc, Pierre Chateauvieux, Gilles Moreton, Fabienne Moreau-Szymiczek, Philippe Guyot
Elus du groupe minoritaire : Dominique Robert, Annie Domenichini

10- Comité Consultatif Jumelages
Elus du groupe majoritaire
Damien Lambert, Carole Grange, Freddy Dubuy, Philippe Guyot
Elus du groupe minoritaire :
Jean-François Rey, Laurie Devouassoux

11- Comité Consultatif Personnes âgées
Elus du groupe majoritaire
Suzanne Domps, Marie-Jeanne Lagniet, Marc Argaud, Marie-Christine Persol, Carole Grange, Marie-Noëlle Moreton
Elus du groupe minoritaire
David Piget, Sabrina Canot

12- Comité Consultatif Gens du voyage
Elus du groupe majoritaire
Marie-Jeanne Lagniet, Suzanne Domps
Elu du groupe minoritaire
Sabrina Canot, Dominique Robert

Résultats du vote :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes blancs	0
Majorité absolue :	15

Nombre de voix obtenues par l'ensemble des candidats : 28

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Institue 12 Comités consultatifs pour la durée du mandat.

Fixe comme suit leur composition, au niveau des élus :

Comité Consultatif Petite enfance, Enfance, Enseignement
Jacqueline PERRICHON, Marie-Christine PERSOL, Nathalie CHAPUIS, Marie-Noëlle MORETON, Chaneze TIFRA, Annie DOMENICHINI, Laurie DEVOUASSOUX

Comité Consultatif Jeunesse
Gilles MORETON, Damien LAMBERT, Marie-Christine PERSOL, Daniel GRAMPFORT, Chaneze TIFRA, Laurie DEVOUASSOUX, Sabrina CANOT

Comité Consultatif Culture, Animations
Daniel GRAMPFORT, Philippe GUYOT, Dominique VAN HEE, Marie-Noëlle MORETON, Marie-Christine PERSOL, Florence DE VITO, Freddy DUBUY, Pierre CHATEAUVIEUX, Marc ARGAUD, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT

Comité Consultatif Patrimoine
Dominique VAN HEE, Freddy DUBUY, Damien LAMBERT, Daniel GRAMPFORT, Marie-Noëlle MORETON, David PIGET, Jean-François REY

Comité Consultatif Environnement
Pierre CHATEAUVIEUX, Dominique SOUTRENON, Gilles MORETON, Philippe GUYOT, Nathalie CHAPUIS, Jean-Paul BLANC, Marie-Christine PERSOL, Damien LAMBERT, Dominique ROBERT, David PIGET

Comité Consultatif Cadre de vie
Marie-Christine PERSOL, Dominique SOUTRENON, Gilles MORETON, Philippe GUYOT, Nathalie CHAPUIS, Jean-Paul BLANC, Damien LAMBERT, Pierre CHATEAUVIEUX, Annie DOMENICHINI, Sabrina CANOT

Comité Consultatif Transition énergétique
Jean-Paul BLANC, Thérèse GRAVA, René DiIMIER, Pierre CHATEAUVIEUX, David PIGET, Jean-François REY

Comité Consultatif Sports, Associations sportives
Pierre CHATEAUVIEUX, Gilles MORETON, Marc ARGAUD, Nathalie CHAPUIS, Freddy DUBUY, Damien LAMBERT, Florence DE VITO, Thérèse GRAVA, Annie DOMENICHINI, Laurie DEVOUASSOUX

Comité Consultatif Circulation, Transport, Stationnement
Dominique SOUTRENON, René DIMIER, Jean-Paul BLANC, Pierre CHATEAUVIEUX, Gilles MORETON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Philippe GUYOT, Dominique ROBERT, Annie DOMENICHINI

Comité Consultatif Jumelages
Damien LAMBERT, Carole GRANGE, Freddy DUBUY, Philippe GUYOT, Jean-François REY, Laurie DEVOUASSOUX

Comité Consultatif Personnes âgées
Suzanne DOMPS, Marie-Jeanne LAGNIET, Marc ARGAUD, Marie-Christine PERSOL, Carole GRANGE, Marie-Noëlle MORETON, David PIGET, Sabrina CANOT

Comité Consultatif Gens du voyage
Marie-Jeanne LAGNIET, Suzanne DOMPS, Sabrina CANOT, Dominique ROBERT

Dit qu'ils seront complétés, lors de leur installation par des personnes intéressées ou des membres des associations notamment.

- FINANCES -

Finances
Subvention exceptionnelle
L'Ecole dans la Loire d'hier à aujourd'hui
2020DE06FI065

L'Association L'Ecole dans la Loire d'hier à aujourd'hui anime et développe un conservatoire d'outils et de réalisations pédagogiques. Situé à Saint-Etienne dans les locaux de l'ancien IUFM, l'association a un double objectif :

Sauvegarder et conserver tout ce qui témoigne de l'Ecole et de la vie scolaire du Département de la Loire : textes administratifs, ouvrages, publications pédagogiques, manuels, travaux des enseignants et ceux des élèves, les « outils scolaires » au sens large du terme…

Classer, répertorier l'ensemble de ce matériel pour le mettre à disposition des étudiants, des enseignants, des chercheurs, des associations ou collectivités locales désireuses de monter des expositions.

Les responsables de l'association ont présenté une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2020.

Madame le Maire précise que la commune a tissé des liens étroits avec cette association, à travers la Maison du Patrimoine et de la Mesure. Par plusieurs fois, l'association a présenté gratuitement des expositions dans notre musée. La dernière en date traitait des punitions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Alloue une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association l'Ecole dans la Loire d'hier à aujourd'hui.
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

Finances
Subvention exceptionnelle
Association APF Franche Handicap
2020DE06FI066

L'Association APF France Handicap œuvre en direction des personnes en situation de handicap. Elle a pour ambition d'étendre ses activités à tous les types de handicap et de mettre en réseau l'ensemble des associations qui interviennent dans ce secteur. Elle a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Alloue une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association APF France Handicap.
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

Finances
Subvention exceptionnelle
Le Sou des Ecoles section Marche
Avenant à la convention de partenariat
2020DE06FI067

En décembre 2015, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'Association du Sou des écoles afin d'aider la section marche à acquérir et à installer un balisage permanent de la Marche de la Galoche.

Cette randonnée offre quatre itinéraires de 7, 10, 14 et 20 kilomètres au départ du Pôle festif en centre-ville.

L'Association envisage de renouveler le balisage de cette marche : banderole, panneaux de balisage et plans des itinéraires. Elle sollicite la commune.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention de partenariat entre la Commune et le Sou des Ecoles afin d'arrêter la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % de la dépense.

Le coût du renouvellement du balisage est de 937.80 €. La subvention exceptionnelle susceptible d'être attribuée est de 469 €.

La convention stipule qu'il appartient au Sou des Ecoles d'entretenir le balisage ainsi que les chemins de la Marche de la Galoche. Les panneaux devront être installés sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 469 € à l'Association du Sou des Ecoles afin de participer au financement du renouvellement du balisage de l'itinéraire de la Marche de la Galoche, les crédits étant ouverts au Budget 2020 ; d'approuver la teneur de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Alloue une subvention exceptionnelle de 469 € à l'Association du Sou des Ecoles afin de participer au financement du renouvellement du balisage de l'itinéraire de la Marche de la Galoche, les crédits étant ouverts au Budget 2020 ;

Approuve la teneur de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir ;

Autorise Madame le Maire à le signer.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2020.

Finances
Continuité scolaire
Convention à signer avec l'Inspection d'Académie
2020DE06FI068

La loi d'urgence du 23 mars 2020 a emporté la fermeture de l'ensemble des écoles dès le 16 mars 2020.

Consécutivement à une levée partielle du confinement, les écoles élémentaires et primaires, grandes sections, CP et CM2 ont repris le 11 mai 2020.

Le gouvernement demande à ouvrir davantage les établissements scolaires, en continuant à marquer le respect strict du protocole sanitaire et en organisant l'accueil des enfants pendant le temps d'école lorsqu'ils ne peuvent pas être en présence physique de leur enseignant. Des activités Sportives, Santé, Culturelles, Civiques doivent alors être proposées, les 2S2C.

La commune a sollicité les familles au moyen d'une enquête, qui le 2 juin, montre que 89 enfants seraient présents à Jean-Plathey, 145 enfants à Michelet et 89 à Victor-Hugo.

Une réunion tenue mardi 2 juin avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves a permis de poser l'organisation suivante :

7 classes ouvertes en maternelle et un groupe 2S2C.

7 classes à l'école Michelet, 3 groupes 2S2C et 1 groupe de 15 enfants qui changent d'école pour aller à l'école Victor-Hugo.

7 classes à l'école Victor-Hugo qui regroupent les 89 enfants de l'école Victor-Hugo et les 15 enfants de l'école Michelet.

La réunion a montré que cette organisation fonctionnera uniquement si les enseignants absents sont remplacés par l'éducation nationale. Nous avons interrogé l'éducation nationale pour qu'elle confirme le remplacement des enseignants.

Si tel est le cas, nous pourrons ouvrir plus largement nos écoles dès le lundi 8 juin.

Dans le même temps, je vais devoir signer une convention avec l'inspecteur d'Académie :

Elle permettra à des intervenants autres que les professeurs de travailler sur le temps scolaire pour mener les activités Sportives, Santé, Culturelles et Civisme, dites 2S2C. Ces activités sont considérées comme s'inscrivant dans le prolongement des apprentissages et complémentaires à l'enseignement en présentiel ou à distance. La prise en charge des coûts d'accueil par l'Etat sera calculée à l'issue de la période sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet. Une base de 113 € est avancée.

Madame le Maire revient sur la note préparatoire qui visait 2 conventions. Celle qui fait l'objet de la présente délibération et une qui devait permettre de déplacer des élèves d'une école à une autre. L'inspection académique a modifié sa présentation indiquant qu'il suffisait que le maire prenne un arrêté.

Monsieur David Piget demande qui sont les intervenants 2S2C. Madame le maire indique qu'il s'agit des animateurs du pôle jeunesse, des agents qui interviennent habituellement au périscolaire, de l'éducateur du club de football.

Madame le Maire mentionne que la mise en place de cette nouvelle organisation a constitué un véritable casse-tête. Elle remercie les responsables du service enfance, scolaire qui ont passé des heures à élaborer cette organisation. Les élus sont satisfaits. La rentrée s'est bien passée.

Nous pouvons craindre que ce système institué au moment de la crise sanitaire reste en place en septembre 2020. L'Etat concocte une nouvelle réforme qui, probablement, inclura la poursuite des 2S2C. Les collectivités sont sollicitées sur toutes ces organisations. En réalité, on constate que l'Etat donne des ordres et qu'il laisse les communes « se dépatouiller »..

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibé-ré,

Autorise madame le Maire à signer la convention bipartite Inspection d'Académie, Commune qui permet d'assurer la continuité scolaire.
Met en place les 2S2C dans les écoles talaudiéroises.

- FONCTION PUBLIQUE -

Fonction publique
Maison du Patrimoine et de la Mesure
Recrutement d'un contractuel affecté à la mission de récolement
2020DE06FP069

La Maison du Patrimoine et de la Mesure dispose d'une collection à la fois unique et très importante de par les acquisitions, les dons…
Après 20 ans d'existence de la structure, l'inventaire des collections doit être repris afin de pouvoir l'exploiter davantage et de le mettre en valeur d'une façon peut-être différente à l'avenir.

Pour ce faire, afin de soutenir l'agent en charge de la structure, il est prévu de recourir au recrutement d'un agent spécialisé. Le collaborateur contribuera au récolement, à la gestion informatisée de la collection, alimentera les dossiers d'œuvres et la base des collections, marquera et photographiera les œuvres, réorganisera les réserves et le conditionnement des objets, effectuera des recherches scientifiques et rédigera des notices scientifiques des objets.

La rémunération de cet agent contractuel, employé du 25 mai au 28 août 2020, sera calculée sur la base du grade d'adjoint territorial du patrimoine, 1er échelon, IB 350 majoré 327.
Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 64131 du budget 2020.

Madame Annie Domenichini présente plusieurs observations. D'une part, s'agissant de la date annoncée pour ce recrutement, le 25 mai, elle constate que les élus sont mis devant le fait accompli. D'autre part, l'opportunité de ce recrutement ne lui semble pas avérée. Un agent est employé au sein du musée pour assurer cette mission. Ne pouvait-il accomplir ce travail ? Elle demande si l'agent est actuellement en place ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. L'agent a pris ses fonctions. Il est là pendant 3 mois. Elle indique que le conseil municipal vient entériner une décision prise pendant le confinement. La circonstance est exceptionnelle. Le

recrutement a été fait alors même que la responsable de la structure était en télétravail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
22 pour et 6 votes contre de Jean-François Rey, Annie Domenichini, Dominique Robert, Sabrina Canot, David Piget, Laurie Devouassoux,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Recrute un agent contractuel, entre le 25 mai et le 28 août 2020 pour contribuer à la mission de récolement conduite au sein de la Maison du Patrimoine et de la Mesure.
Dit que la rémunération sera calculée sur la base du grade d'adjoint territorial du patrimoine, 1er échelon, IB 350 majoré 327.
Dit que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 64131 du budget 2020.

A 19 h 45, madame Fabienne Moreau-Szymiczek intègre la séance.
Elle reprend son pouvoir.

Fonction publique
Service Espaces verts : recrutement d'un agent contractuel saisonnieer
Service de Voirie-Brigade verte : recrutement d'un agent saisonnier mis à disposition par l'association Messidor
2020DE06FP070

Chaque année, au vu de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services espaces verts, je propose de recruter un agent contractuel spécialisé.
La rémunération de ce collaborateur, employé de mai à fin octobre, est calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon, IB 350 majoré 327.
Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 64131du budget 2020.

Le service voirie-brigade verte est également renforcé par l'emploi d'un agent saisonnier. Le recrutement a été mis en place au moyen de la mise à disposition d'un employé de l'association MESSIDOR (Villars). Une convention a été établie de mai à fin octobre 2020.
Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 611 du budget 2020.

Monsieur David Piget s'interroge. Que fait l'agent saisonnier recruté au sein du service espaces-verts ?
Madame le Maire indique qu'il vient compléter les équipes affectées aux plantations.

Monsieur David Piget est surpris. Pour lui le renfort devrait plutôt intervenir au printemps.
Madame le Maire rappelle que les plantations d'annuelles se font courant mai. Les équipes sont fortement mobilisées à partir du 5ème mois. Ensuite, il s'agit d'entretenir le fleurissement et de faire face aux remplacements des agents qui partent en congés d'été.
Monsieur David Piget demande quelles missions sont confiées à la brigade verte. S'occupe-t-elle aussi du fleurissement ?
Madame le Maire précise que la brigade verte est affectée à la propreté de la ville, à l'entretien des voiries et des massifs la jouxtant.
Pour monsieur David Piget, la dépense supplémentaire est de l'ordre de 13 500 € par agent, alors que l'activité des équipes n'est pas plus importante en été qu'au printemps. En conséquence, la minorité votera contre ces recrutements.
Madame le Maire regrette la prise de position. La qualité du cadre de vie est une préoccupation constante de son équipe. Une ville propre, durable, fleurie et agréable est ce qu'elle entend offrir à la population talaudiéroise. Les agents recrutés travaillent pour cela. A entendre les observations présentées par monsieur David Piget, le cadre de vie et sa qualité ne semblent pas être une préoccupation de ses opposants.
Monsieur David Piget demande à quoi sert le Conseil municipal si l'on ne peut y débattre.
Monsieur Jean-François Rey indique que des agents permanents sont affectés à ces missions. C'est pourquoi lui et ses collègues s'opposent à ces recrutements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés,
22 pour et 6 votes contre de Jean-François Rey, Annie Domenichini, Dominique Robert, Sabrina Canot, David Piget, Laurie Devouassoux,
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Recrute agent contractuel spécialisé, affecté au besoin saisonnier du service espace-verts,
Dit que le collaborateur est employé de mai à fin octobre,
Dit que sa rémunération est calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon, IB 350 majoré 327.
Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 64131du budget 2020.

Recrute par le biais d'une mise à disposition de l'Association Messidor, un agent saisonnier affecté à la brigade verte,
Dit que le collaborateur est employé de mai à fin octobre,
Autorise madame le Maire à signer la convention de mise à disposition

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 611 du budget 2020.

- TRAVAUX -

Travaux
SIEL
Remplacement des ballons fluorescents des rues Georges-Brassens et Jacques-Brel
Lotissement le Prévers
2020DE06FP070

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.
Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

La présente délibération permettra au SIEL de lancer l'étude et, possiblement, les travaux pourront démarrer à l'automne.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Rue Georges-Brassens Rue Jacques-Brel	**Montant des travaux H.T.**	**%**	**Part Communale H.T.**
Dépose de 33 ballons fluo Pose de 28 lanternes led flow	34 768, 44 €	98	34 073,07
(en certains lieux des triples lanternes étaient posées. Elles sont remplacées par des doubles)			
Total	**34 768,44**		**34 073,07**

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans. Enfin, il convient de m'autoriser à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Madame Laurie Devouassoux constate que la part communale est fixée à 98 %. Elle demande qui paie les 2 % restants.

Madame le Maire précise qu'ils sont pris en charge par le Syndicat Intercommunal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au remplacement des ballons fluorescents des rues Georges-Brassens et Jacques-Brel dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir comptablement le fonds de concours en 5 années.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 021 : Recours à l'avocat pour la défense des intérêts de la commune. Un permis de construire valant permis de démolir a été accordé par arrêté du Maire à la SARL Bati 42, pour la démolition de bâtiments et la construction d'un immeuble de 26 logements sur des terrains situés au 85-87 rue de la

République et au 7 rue Maréchal de Lattre de Tassigny. Monsieur Barlet ayant engagé un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon, la commune recoure aux services de maître Metenier-Grand. Pour l'accomplissement des diligences, les honoraires sont fixés à un montant forfaitaire de 3 000 € HT, tout mémoire supplémentaire étant facturé sur la base de 750 € HT. Les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à 95 € HT. Les frais postaux et de déplacement sont facturés en sus.

DM n° 022 : Avenant à la convention d'occupation précaire consentie à la librairie Bleue comme une orange. La librairie est exonérée du paiement du loyer et des charges dus pour le mois d'avril 2020.

DM n° 023 : Avenant n° 4 au bail commercial consenti au Restaurant la Sauvagère. La SARL Les 2M est exonérée du paiement du loyer et des charges dus pour le mois d'avril 2020.

DM n° 024 : Recours à l'avocat pour la défense des intérêts de la commune. Procédure en appel de la décision rendue par le tribunal administratif du 17 mars 2020, dans le contentieux Néoprom. Le tribunal administratif ayant décidé d'annuler le sursis à statuer de la commune, la commune recoure aux services de maître Metenier-Grand pour poursuivre la procédure en appel. Pour l'accomplissement des diligences, les honoraires sont fixés à un montant forfaitaire de 3 000 € HT, tout mémoire supplémentaire étant facturé sur la base de 750 € HT. Les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à 95 € HT. Les frais postaux et de déplacement sont facturés en sus.

DM n° 025 : Avenant au contrat passé avec la compagnie « La gueule ouverte » pour le spectacle « Conseil de classe ». Prise en charge d'un défraiement repas de 76 € net, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

DM n° 026 : Avenant à la convention d'occupation précaire consentie à la librairie Bleue comme une orange. La librairie est exonérée du paiement du loyer et des charges dus pour le mois de mai 2020.

DM n° 027 : Avenant n° 5 au bail commercial consenti au Restaurant la Sauvagère. La SARL Les 2M est exonérée du paiement du loyer et des charges dus pour le mois de mai 2020.

DM n° 028 : Travaux de démolition et de construction d'un muret, rue Devernoille. Avenant n°1 au marché consenti à la société BR Tech qui entraine une plus-value de 1 650 € HT, soit 8 % du montant du marché initial. Le montant du marché est porté à 22 450 € HT.

Madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont des questions ou des observations sur le compte-rendu des décisions qu'elle a prises.
Il n'y en a pas

✸✸✸

- QUESTIONS DIVERSES –

Monsieur Jean-François Rey souhaite interroger le Maire.
Madame le Maire précise que les questions orales doivent faire l'objet d'un dépôt préalable à la tenue du Conseil municipal.

✸✸✸

-INFORMATIONS-

✸✸✸

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire déclare la séance close.
La date de la prochaine séance est fixée au lundi 29 juin à 18 h 30.
La séance est levée à 20 h 15.

(Article L 2121-2225 CGCT)
Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL